

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

Règlement R-2019-274

Adoption du règlement R-2019-274 (Règlement amendant le règlement R-2002-16 concernant le ramonage des cheminées)

Avis est donné, que le règlement numéro R-2019-274 amendant le règlement R-2002-16 concernant le ramonage des cheminées, a été adopté le 8 juillet 2019 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 30 JUILLET 2019

Je, Nancy Bérubé, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, résidente de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 30 juillet 2019.

Nancy Bérubé

Nancy Bérubé, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe